

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
D'ODEYS A COMPTER DU 09 MARS 2021

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation d'ODEYS. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relatif à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document, devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non-écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. ODEYS se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables resteront celles en vigueur à la date de commande.

2. Commande

Le Client reconnaît, préalablement à la commande, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part d'ODEYS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

Le Client déclare en outre avoir pris connaissance des prérequis de l'action de formation et atteste que le/les stagiaire(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux conditions d'accès.

Pour toute commande d'une action de formation, le Client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à ODEYS un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

L'exécution de l'action de formation est suivie au moyen de feuilles d'émargement signées, par demi-journée, par les stagiaires et l'intervenant. Un certificat de réalisation est adressé au(x) stagiaire(s) en fin de formation.

3. Non-exécution de la prestation de formation

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, ODEYS rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

4. Annulation ou report du fait d'ODEYS

Dans le cas où le nombre de participants à une session serait jugé pédagogiquement insuffisant ODEYS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le Client dans les plus brefs délais. En cas d'impossibilité de report, les frais d'inscription préalablement réglés seront entièrement remboursés, sans que le Client puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

De même, le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l'initiative d'ODEYS, y compris le jour même d'une formation si nécessaire, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

5. Remplacement du stagiaire empêché, annulation ou report du fait du Client, absences et abandons

Remplacement du stagiaire empêché, annulation ou report du fait du Client :

En cas d'empêchement, un stagiaire inscrit pourra être remplacé par un de ses collègues, le cas échéant, le client en informera Odéys au plus tard 5 jours avant le début de la prestation.

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail) au plus tard 15 jours avant le début de la **prestation**. Tous les paiements partiels et acomptes sont acquis à titre de dédommagement. Sauf cas de force majeure dûment prouvé par le Client dans les plus brefs délais, tout report ou annulation donnera lieu, de plein droit, à la facturation de frais de dédommagement :

- 50 % des sommes dues si l'annulation ou le report survient moins de 10 jours et plus de 5 jours avant le début de la prestation.
- 100 % des sommes dues si l'annulation ou le report intervient moins de 5 jours avant le début de la prestation. Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d'hébergement si besoin) sont en sus.

Absences et abandons :

Les absences en formation doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit. Elles entraîneront de plein droit la facturation au Client par ODEYS de frais d'absence aux mêmes conditions (nombre d'heures et coût horaire) que si le stagiaire avait suivi la formation.

Les absences justifiées par un arrêt de travail (copie à produire dans les 48 heures au Prestataire) feront quant à elles l'objet d'une facturation de frais d'absence à hauteur de 50% du coût pédagogique. Les abandons constatés au cours de l'action de formation entraîneront le versement de frais d'abandon par le

Client, d'un montant égal au solde du coût pédagogique (soit le coût pédagogique total diminué des sommes déjà versées).

Ces facturations (dédommagement, frais d'absence, frais d'abandon) ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le ou les financeurs.

6. Dispositions financières – Modalités de règlement

Les prix pratiqués par ODEYS dans le cadre de la réalisation de prestations de formation professionnelle sont ceux détaillés dans le devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Ils sont exprimés en euros « Hors taxes » et soumis à la TVA applicable au moment de la facture. La ou les factures seront adressées au Client par mail au fur et à mesure de la réalisation des prestations de formation. Ce coût comprend les frais de formation et les documents pédagogiques par stagiaire.

En cas de souhait d'intervention d'un financeur en subrogation de paiement du coût de la formation, il est impératif de faire parvenir l'accord de prise en charge 15 jours avant le début de la formation

Pour une personne morale :

Le règlement des factures s'effectue par chèque, par virement bancaire ou par mandat administratif à la commande.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Tout retard dans les paiements peut justifier une interruption des prestations.

A défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal pourra être appliquée conformément à la loi, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

En outre, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Pour une personne physique :

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat de formation pour se rétracter.

Il doit en informer Odeys par lettre recommandée avec accusé de réception.

30 % des sommes sont dues si l'annulation ou le report survient moins de 10 jours et plus de 5 jours avant le début de la prestation.

Aucun paiement ne peut être exigé au client avant l'expiration de ce délai.

7. Clause de déchéance du terme

Tout délai consenti par ODEYS comporte la clause de déchéance du terme. Une seule échéance impayée rend le solde de la créance immédiatement exigible.

8. Confidentialité et droit de propriété

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés par le droit d'auteur. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété d'ODEYS ou celle de ses partenaires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable d'ODEYS ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, clients, stagiaires, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation ODEYS :

- Oralement, par téléphone ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation sera reformulée par le service formation à l'interlocuteur, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais) ;
- Ou par écrit, par courrier postal (ODEYS – 3 Rue Raoul Follereau, 86000 POITIERS) ou par mail à l'adresse : formation@odeys.fr.

10. Loi et attribution de compétences

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, compétence exclusive sera attribuée aux tribunaux de Poitiers, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. De plus, une pénalité de 15 % du montant « TTC » de la facture sera exigible.